



Commune
de
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL29-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 AVRIL 2024

2024 / 02 / 15

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : Mercredi 3 Avril 2024

Date d’Affichage : Mercredi 3 Avril 2024

Secrétaire de Séance : Stéphanie LAFONT

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
PUECH Benoît par AMALRIC André
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Acquisition de parcelles ruelle du Castrum à Hautpoul et rue du Rec des Auriols propriété de l’Association Le Refuge Protestant

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l’Association Le Refuge Protestant a transféré l’ensemble de son patrimoine à la fondation John BOST au 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de cette opération, l'association a sollicité la commune, par courrier du 26 juin 2023 afin de lui proposer la cession de diverses parcelles dont elle est toujours propriétaire ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont réparties sur deux sites de la commune :

- Dans le bas du hameau d'Hautpoul, les parcelles cadastrées section L n° 1110 et 1111, situées ruelle du Castrum et d'une superficie totale de 9 m²,
- Rue du Rec des Auriols, les parcelles cadastrées section AB n° 409, 412 et 414, d'une superficie totale d'environ 37 m². Ces parcelles, à usage de trottoirs résultent du retrait de façade de l'immeuble lors de sa reconstruction ;

CONSIDERANT que les parcelles issues de la division foncière, rue du Rec des Auriols, cadastrées section AB n°409, 412 et 414 dont les plans sont annexés à la présente délibération, ont vocation à être intégrées au domaine public communal ;

CONSIDERANT que le classement de ces parcelles dans le domaine public communal, déjà ouvertes à la circulation publique, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'en conséquence il est exonéré d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que l'alignement du domaine public est ainsi actualisé au droit des façades sur la rue, représenté au plan par un trait continu rouge prononcé ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 28 Février 2024, l'Association Le Refuge Protestant propose cette cession à titre gratuit et qu'en conséquence, pour les besoins de rédaction de l'acte, la commune propose une acquisition au montant forfaitaire de l'Euro symbolique ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- 1°) d'accepter l'acquisition de ces parcelles pour l'Euro symbolique ;
- 2°) de prendre en charge les frais relatifs à cette opération ;

3°) de classer les parcelles cadastrées section AB n° [] domaine public ;

4°) de déterminer la fixation de l'alignement au droit des façades, représenté au plan par le trait rouge continu ;

5°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

6°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,



Stéphanie LAFONT



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL29-DE

